Accéder aux mesures spéciales

Victim Support Scotland

Victim Support Scotland offre un soutien gratuit, indépendant et confidentiel pour les victimes, témoins et leurs familles.

Si des mesures spéciales sont en place, nous vous accompagnerons tout au long de votre passage ici.



Vous ne savez pas si vous bénéficiez de mesures spéciales ?

Si vous n'êtes pas certain(e) de bénéficier de Mesures Spéciales, vous pouvez vous adresser à un auxiliaire de justice ou contacter le Crown Office au 0300 020 3000, ou par e-mail à enquirypoint@copfs.gov.uk.

Si vous êtes considéré(e) comme vulnérable, vous pouvez bénéficier de mesures spéciales lors de votre témoignage au tribunal en tant que témoin à charge. Le tribunal considère automatiquement certaines victimes et témoins comme vulnérables, tandis que d'autres peuvent l'être après examen.

Les critères pour les témoins vulnérables sont établis par le Crown Prosecution Service, et Victim Support Scotland n'a pas de contrôle à ce sujet.

Si vous répondez « oui » à l'une ou plusieurs de ces questions, vous pourriez avoir droit à des mesures spéciales. Si vous ne remplissez pas les critères pour des mesures spéciales, nous pourrons toujours vous apporter un soutien émotionnel ou pratique après votre journée au tribunal.

- **Êtes-vous un témoin à charge ?**
- **Avez-vous des troubles mentaux ou des difficultés d'apprentissage ?**
- **Avez-vous de moins de 18 ans ?**
- **Êtes-vous victime de violences domestiques, de crimes sexuels, de harcèlement ou de trafic humain ?**
- **Êtes-vous à risque de souffrir de préjudice en raison de votre témoignage ?**
- **Ressentez-vous une peur ou une détresse extrême en raison de votre témoignage ?**

Quels sont les différents types de mesures spéciales ?

Avec les mesures spéciales, plusieurs dispositifs peuvent être mis en place pour vous soutenir lors de votre témoignage, avant et pendant le procès.

- **Accompagnants** - Une personne que vous pouvez choisir pour vous accompagner lors de votre témoignage. Si le juge l'autorise, Victim Support Scotland est généralement l'accompagnant, sauf si vous demandez qu'une autre personne vous accompagne.
- **Écrans** - Le juge peut autoriser l'installation d'un écran dans la salle d'audience afin que vous ne voyiez pas l'accusé. L'accusé peut encore vous voir sur un écran de télévision lorsque vous témoignez.
- **Rediffusion en direct à la télévision** - Vous pouvez témoigner en direct depuis une autre salle du tribunal ou depuis un autre lieu situé à l'extérieur du tribunal. Lorsque vous témoignerez, vous serez relié à la salle d'audience par une connexion télévisuelle en direct.
- **Témoignage via le commissaire** - Le juge peut vous autoriser à témoigner en dehors de la salle d'audience avant le procès. Votre témoignage sera filmé et diffusé lors du procès.
- **Huis clos** - Vous pouvez demander que la salle d'audience soit fermée afin que les membres du public ne soient pas autorisés à y pénétrer lors de votre témoignage. Le juge examinera cette demande et prendra une décision.

Contactez le Bureau de la couronne pour plus d'informations.

Contactez le Bureau de la couronne pour plus d'informations. Vous éviterez ainsi de voir l'accusé au cours du procès.

Les témoins demandent souvent l'accès à une salle d'attente séparée en cas de circonstances exceptionnelles, telles qu'une dynamique familiale. Le tribunal peut évaluer le jour même s'il est en mesure de répondre à la demande. Victim Support Scotland n'a aucun contrôle là-dessus, mais nous pouvons vous soutenir dans votre demande.



Soutien VSS Au delà du tribunal

Si vous ne bénéficiez pas de mesures spéciales, VSS peut toujours vous aider en dehors du tribunal.

VSS apporte un soutien émotionnel et pratique à toute personne affectée par un acte criminel. N'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions examiner comment nous pouvons vous aider.

Pour plus d'informations et de soutien, utilisez ce code QR pour accéder à notre site web

Assistance téléphonique 0800 160 1985
www.victimsupport.scot

Numéro d'organisation à but non lucratif écossais SC002138

Chez VSS, nous souhaitons offrir notre aide au plus grand nombre de personnes affectées par la criminalité. Bien que cette brochure soit disponible en français, il se peut qu'il n'y ait pas toujours quelqu'un de disponible immédiatement pour parler votre langue. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à une personne de confiance, comme un membre de votre famille ou un ami, de nous contacter en votre nom.